

CONTRAT D'ADHESION A L'OFFRE OPTIM'ACHAT 2026

Entre

DENOMINATION SOCIALE :

Forme juridique de l'entreprise : **au capital Social (€)**

Adresse du Siège :

N° de SIRET :

Immatriculée sous le N° :

au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Représentée par : **M.** **Mme** :

Téléphone : **E-mail :**

en sa qualité de : **Gérant / Directeur Général** **Président** **Autre :**

dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par l'Entreprise

D'une part,

Et

SYNERCIEL, société par actions simplifiée au capital variable minimum de 600 000€, dont le siège social est sis Tour « W », 102 Terrasse Boieldieu – 92085 LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 522 466 572, représentée par Guillaume VAUTIER, Directeur de SYNERCIEL Services, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « SYNERCIEL »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement par la « Partie » ou conjointement par les « Parties ».

PREAMBULE

SYNERCIEL met à disposition des professionnels une offre Optim'Achat (ci-après « l'Offre ») permettant à une entreprise d'accéder aux offres référencées par la centrale de référencement de SYNERCIEL. Cette Offre permet aux professionnels d'économiser sur leurs achats auprès de nombreuses marques (peinture, quincaillerie, automobile, assurance, téléphonie, fournitures de bureau etc...).

L'Entreprise souhaite disposer de conseils, d'un accompagnement dédié aux achats et d'un accès aux produits et services référencés par la centrale de référencement de SYNERCIEL (ci-après « la Centrale de référence »).

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. PRESENTATION DU PACK « OPTIM'ACHAT »

En adhérent au Pack Optim'Achat, l'Entreprise bénéficie des avantages et des services suivants :

Un accès à l'application MySynercier,
Un accès à une interface dédiée à l'accès aux offres de la Centrale de référencement,
Un Diagnostic achats : une analyse des besoins et achats réalisés par l'entreprise lors de l'année N et/ou N-1,
Un accompagnement dédié à une optimisation des achats de l'Entreprise.

Article 2. DROIT D'ACCES

Le montant du droit d'accès au Pack « Optim'Achat » est de 350 € HT par année civile, et sous réserve d'éventuelles remises accordées à l'Adhérent.

Au titre du présent Contrat, il est convenu l'application des remises commerciales suivantes :

1. Une remise commerciale sur l'offre Optim'Achat pour toute Première année d'adhésion : Pack Optim'Achat gratuit au lieu de 350 € HT
2. Une remise commerciale sur l'offre Optim'Achat pour toute année d'adhésion supplémentaire : Pack Optim'Achat à 100 € HT au lieu de 350 € HT conformément au contrat de Partenariat IMA SERVICES /SYNERCIEL.

Ces remises s'appliquent uniquement à une entreprise n'étant pas adhérente au réseau SYNERCIEL avant la date de signature de ce Contrat.

Article 3. DUREE

Le Contrat d'adhésion Optim'Achat prend effet après la signature par les Parties, sous réserve du versement du Droit d'Accès tel que prévu à l'article 2 des présentes, et pour une durée expirant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Le Contrat est ensuite reconduit tacitement pour des périodes successives d'une (1) année civile.

L'Entreprise peut mettre un terme au présent Contrat à chaque échéance annuelle en adressant à SYNERCIEL une lettre recommandée avec avis de réception et en respectant un préavis minimum d'un (1) mois avant l'échéance annuelle. A ce titre, la lettre recommandée doit être réceptionnée (ou première présentation) par SYNERCIEL au plus tard le 30 novembre, les informations délivrées par la Poste faisant foi.

Article 4. CONDITIONS D'ACCES ET DE MAINTIEN AU RESEAU

L'Entreprise s'engage à respecter les conditions et modalités décrites ci-après, requises pour être membre Adhérent Optim'Achat du réseau SYNERCIEL.

Au jour de la signature et durant toute l'exécution du Contrat, l'Entreprise devra :

- Être immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis au moins 1 an.
- S'engager à respecter la législation en vigueur.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

- Ne pas être soumise, lors de la signature du Contrat, à une procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire), ne pas l'avoir été au cours des 2 (deux) années précédant la signature du Contrat et informer SYNERCIEL, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute procédure collective à son encontre

Dans l'hypothèse où l'une des conditions énumérées ci-dessus n'était plus respectée par l'Entreprise, celle-ci devra en avertir SYNERCIEL dans les meilleurs délais et régulariser la situation dans un délai de trente (30) jours. A défaut d'information et/ou en l'absence de régularisation par l'Entreprise, SYNERCIEL se réserve le droit de suspendre et/ou résilier le présent Contrat.

Article 5. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à :

- respecter les termes du Contrat,
- payer un droit d'Accès à l'adhésion à l'offre Optim'Achat
- être en conformité avec la législation sociale applicable (travail dissimulé, emploi de travailleurs étrangers, prêt de main d'œuvre, travailleurs détachés etc...),
- respecter la législation en vigueur,
- toujours se comporter envers SYNERCIEL comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à sa connaissance tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- permettre la réalisation d'un bilan anonymisé des consommations réalisées par l'Entreprise,

-répondre avec la plus grande diligence à toute demande émanant de SYNERCIEL.

Article 6. ENGAGEMENTS DE SYNERCIEL

SYNERCIEL s'engage à :

Assurer à l'Entreprise un droit d'accès aux offres et services référencées par la Centrale de référencement de SYNERCIEL,
Assurer à l'Entreprise un droit d'accès à l'application MySynercier, Identifier, informer, indiquer à l'Entreprise les partenariats de SYNERCIEL,
Assurer à l'Entreprise un accès à l'application MySynercier.

Article 7. SUSPENSION ET RESILIATION

7.1 En cas de constatation par SYNERCIEL de tout manquement par l'Entreprise aux dispositions édictées par le présent Contrat, SYNERCIEL lui adressera par courrier recommandé avec accusé de réception une mise en demeure d'avoir à régulariser la situation sous quinze (15) jours calendaires et d'en justifier, ou le cas échéant, à fournir des explications, à compter de sa réception ou sa date de première présentation. En l'absence de régularisation dans le délai précité, SYNERCIEL pourra décider de résilier avec effet immédiat le présent Contrat avant l'arrivée du terme prévu à l'article.

7.2 Par exception à ce qui précède, en cas de constatation par SYNERCIEL de tout manquement par l'Entreprise aux dispositions édictées à l'article 4, SYNERCIEL pourra résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception. La date effective de

résiliation sera celle du jour de la réception dudit courrier ou de la date de sa première présentation.

7.3 Sans préjudice de l'article 7.2, les droits et obligations de l'Adhérent découlant de ce Contrat seront automatiquement suspendus à compter de la date de réception ou de première présentation de la mise en demeure adressée par SYNERCIEL, et ce jusqu'à la régularisation de la situation par l'Entreprise.

7.4 L'Entreprise ne pourra prétendre à aucun remboursement du Droit d'Accès payé pendant la suspension ou en cas de résiliation du Contrat à l'initiative de SYNERCIEL.

Article 8. CENTRALE DE REFERENCEMENT

8.1 SYNERCIEL sélectionne des partenaires afin de répondre aux besoins des entreprises membres du réseau.

8.2 SYNERCIEL n'intervient qu'à des fins de mise en relation entre l'Entreprise et les partenaires référencés.

SYNERCIEL n'étant pas revendeur de produits et/ou de services des partenaires référencés auprès du réseau, SYNERCIEL n'entre pas en possession des produits et n'assure en aucun cas les services, ce que l'Entreprise reconnaît expressément.

8.3 SYNERCIEL décline toute responsabilité pour les ventes conclues par l'intermédiaire de la centrale de référencement entre l'Entreprise et le(s) partenaire(s) référencé(s).

8.4 Pour tout achat réalisé par l'Entreprise auprès de partenaire(s) référencé(s), l'Entreprise s'engage à utiliser le(s) produit(s) et ou service(s) uniquement pour ses

propres besoins. L'Entreprise s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant. L'Entreprise s'interdit notamment de :

- vendre, louer, sous-licencier, mettre à disposition et/ou transférer et/ou partager tout ou partie des droits afférents au(x) produit(s) et/ou service(s) acheté(s) auprès des tout partenaire référencé,
- reproduire, télécharger, copier un(des) produit(s) et/ou un(des) service(s) acheté (s) auprès de tout partenaire référencé.

8.5 En cas d'achat de véhicule(s) auprès d'un partenaire référencé l'Entreprise s'engage à :

- immatriculer le(s) véhicule(s) en France et à les utiliser à titre principal en France,
- à ce que chaque véhicule soit utilisé pour des besoins professionnels,
- à ce que chaque véhicule soit conservé pour une période minimum de douze (12) mois et ne soit pas revendu avant l'expiration de ce délai de conservation sauf cas de force majeure,
- à communiquer au fournisseur sur simple demande toute preuve d'une utilisation du véhicule conforme aux conditions susvisées,
- à collaborer pleinement avec le fournisseur et à répondre à toute demande émanant de celui-ci sur simple demande.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

9.1 Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même et/ou ses sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution du présent Contrat dans les conditions de droit commun et de la jurisprudence des tribunaux.

9.2 Chaque Partie tiendra informée l'autre Partie et ses assureurs garanties de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

9.3 Chaque Partie s'engage à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité pendant toute l'exécution du présent Contrat, y compris toute prolongation, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

10.1 Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, SYNERCIEL met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

10.2 Les informations recueillies durant le présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne exécution du présent Contrat.

10.3 SYNERCIEL est le destinataire de ces données et, par suite, « responsable du fichier », conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à l'article 32 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004.

10.4 SYNERCIEL ne conserve les données traitées dans le cadre de la présente relation contractuelle que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données de l'Entreprise sont ainsi conservées pendant la durée du Contrat, augmentée de dix ans.

10.5 Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de la société SYNERCIEL et le cas échéant, aux personnes habilitées des sous-traitants et des partenaires SYNERCIEL qui se sont engagés à les traiter conformément à la réglementation.

10.6 Afin de proposer de nouvelles offres, les nom, prénom, adresse postale, mail et numéro de téléphone des dirigeants ou collaborateurs de l'Entreprise peuvent être traitées par SYNERCIEL pour des démarches de prospection en interne ou transmises aux partenaires de SYNERCIEL aux mêmes fins.

L'Entreprise a la possibilité de s'opposer simplement et gratuitement aux sollicitations de SYNERCIEL en faisant part de son opposition à l'adresse mail suivante : dpo@synerciel.fr

10.7 L'Entreprise dont les données font l'objet d'un traitement de données dispose d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

10.8 L'Entreprise concernée par les traitements mis en œuvre dispose également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la relation contractuelle entre SYNERCIEL et le cocontractant, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

10.9 L'Entreprise dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elle entend que soient exercés, après le décès de son représentant, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à

l'adresse suivante : dpo@SYNERCIEL.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : SYNERCIEL – Tour W – 102 Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

10.10 L'Entreprise dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

10.11 La politique de protection des données personnelles de SYNERCIEL est disponible sur le site : <https://www.SYNERCIEL.fr>.

ARTICLE 11. INTUITU PERSONAE – CESSION

L'Adhérent Optim'Achat ne saurait être fondé à céder, transférer ni se dessaisir d'une quelconque façon de ses droits et obligations nés du présent Contrat, et ce y compris dans le cadre d'un changement de contrôle au sens de L.233-3 du Code de commerce, au bénéfice d'un tiers sans avoir obtenu au préalable l'accord de SYNERCIEL.

ARTICLE 12. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Contrat peut-être conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et signée par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le Contrat conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent que si le document est signé sous forme électronique

cela vaut preuve d'acceptation du contenu, de communication de l'identité des signataires et du recueil de leur consentement.

Les Parties conviennent ainsi expressément que si le Contrat est signé sous forme électronique, le contrat

- constitue l'original ;
- a la même valeur probante de leurs obligations contractuelles, au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main et pourra valablement être opposé aux Parties. En particulier, la signature du Contrat sera réputée émaner du signataire qui s'est

identifié comme tel sur la plateforme. En conséquence, si une Partie devait contester sa signature alors la charge de la preuve pèserait sur ladite Partie ;

- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les Parties ;
- et, prendra effet après signature électronique de toutes les Parties.

Les Parties s'engageront, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes soit effectuée par son représentant dûment habilitée aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné soit effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer la présente à cet égard.

Fait à : le :

Pour

DENOMINATION :

Prénom - Nom :

Titre :

Pour

SYNERCIEL,

Guillaume VAUTIER

Directeur de SYNERCIEL Services

Merci de retourner ce contrat dûment rempli et signé à :

service-adherent@synerciel.fr